



Saint Brieuc, le 6 novembre 2008

Marylène Le Maux  
Secrétaire départementale  
du SNUipp-FSU des Côtes d'Armor

à

Monsieur l'inspecteur d'académie,  
Mesdames et Messieurs les IEN,

objet : déclaration de non-grève et rappels adressés aux écoles

Monsieur l'inspecteur d'académie,  
Mesdames et Messieurs les IEN,

Concernant l'obligation faite aux enseignants du 1er degré du département de se déclarer non-gréviste dans un délai de 48 heures suivant un jour de grève, le SNUipp tient à vous rappeler ce dont il a déjà fait part à Monsieur l'inspecteur d'académie :

- Les conditions techniques ne sont pas créées pour valider cette obligation.
- Pour les personnels enseignants, les conditions d'accès à l'information dans les écoles ne sont pas réunies pour éviter les erreurs ou les oublis dans un délai aussi bref (collègues en congé, en stage ou classes transplantées, personnels itinérants, préavis de grève non connus, période de vacances scolaires...).
- Des collègues ayant assuré leur service ne peuvent se voir retirer un trentième de leur salaire et l'administration devra le leur reverser dès lors qu'ils prouveront leur présence sur leur lieu de travail.
- Ceci ne fera qu'augmenter les tâches des personnels de l'inspection académique pour effectuer des opérations qui auraient pu être évitées.

Pour toutes ces raisons et pour offrir à nos collègues un délai de réponse raisonnable, le SNUipp des Côtes d'Armor a appelé tous les enseignants à regrouper ces déclarations de non-grève à son siège, 18 rue de Brest à Saint-Brieuc.

Celles concernant le préavis de grève du 23 octobre vous seront remises collectivement à l'inspection académique dans la journée du mercredi 19 novembre 2008.

Pour le SNUipp-FSU des Côtes d'Armor  
Marylène Le Maux

SNUipp 22 – 18, rue de Brest – 22000 Saint Brieuc  
tél. : 02 96 61 88 24 – @dresse électronique : [snu22@snuipp.fr](mailto:snu22@snuipp.fr)  
Site internet du SNUipp des Côtes d'Armor : <http://22.snuipp.fr/>

